PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 mars 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain district 1	Sandra Mercier, district 4
Éric Milot, district 2	Danielle Deraiche, district 5
Isabel Lapointe, district 3	Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
M^{e} Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 087-03-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point 2.27:

2.27 Dépôt de la déclaration des élus de leur participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 07.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4):

- ✓ Le projet du jardin collectif – recrutement des bénévoles.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6):

- ✓ L'accessibilité aux bornes électriques pour les employés municipaux.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 07 à 19 h 12.

Les sujets abordés par la personne ci-après mentionnée ont été les suivants:

Monsieur Jean-Pierre Labrie

- ✓ L'entente relative au Parc régional de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Le second projet de règlement 3001-2018-01 et la tenue de la consultation publique.

RÉSOLUTION 088-03-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux suivants:

- ✓ Séance ordinaire du 13 février 2018;
- ✓ Procès-verbal de correction du 22 février 2018.

RÉSOLUTION 089-03-18
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER les listes de destruction de documents datées du 08 et 09 mars 2018;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant

la période du 01 au 28 février 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante et onze cents (737 995,71 $) en référence aux chèques numéros 20723 à 20770 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 090-03-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent cinquante-six mille quatre cent dix-neuf dollars et cinquante cents (756 419,50 $), en référence aux chèques numéros 20771 à 20885;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 091-03-18
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 541, 576, 577, 622, 623, 617, 629, 631, 2008, 2005 et 2007, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mars 2018, au montant de trois millions trois cent quatorze mille dollars (3 314 000 $);

Date d'ouverture :	13 mars 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,3865 %
Montant :	3 314 000 $	Date d'émission :	27 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

423 000 $	1,80000 %	2019
435 000 $	2,00000 %	2020
448 000 $	2,15000 %	2021
462 000 $	2,40000 %	2022
1 546 000 $	2,50000 %	2023

Prix : 98,97800 Coût réel : 2,67894 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

423 000 $	1,85000 %	2019
435 000 $	2,05000 %	2020
448 000 $	2,25000 %	2021
462 000 $	2,40000 %	2022
1 546 000 $	2,50000 %	2023

Prix : 98,85100 Coût réel : 2,73266 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

423 000 $	1,85000 %	2019
435 000 $	2,05000 %	2020
448 000 $	2,20000 %	2021
462 000 $	2,35000 %	2022
1 546 000 $	2,55000 %	2023

Prix : 98,84770 Coût réel : 2,75189 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de trois millions trois cent quatorze mille dollars (3 314 000 $) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou en son absence, le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 092-03-18
CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 314 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2018

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de trois millions trois cent quatorze mille dollars (3 314 000 $) qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO	**POUR UN MONTANT DE $**
541	382 600 $
576	390 100 $
577	448 300 $
622	16 500 $
622	31 600 $
623	37 300 $
623	75 200 $
617	17 000 $
629	251 500 $
631	264 900 $
2008	17 812 $
2008	39 597 $
2005	222 913 $
2005	341 871 $
2007	776 807 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 622, 623, 631, 2008, 2005 et 2007, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait le 26 mars 2018, un emprunt au montant d'un million neuf cent quinze mille dollars (1 915 000 $), sur un emprunt original de trois millions trois cent soixante-quinze mille dollars (3 375 000 $), concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 541, 576, 577, 622, 623, 617, 629 et 631;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 mars 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 mars 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 541, 576, 577, 622, 623, 617, 629 et 631;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord
   100, place du Curé-Labelle
   Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 622, 623, 631, 2008, 2005 et 2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 mars 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 541, 576, 577, 622, 623, 617, 629 et 631, soit prolongé d'**un** (**1) jour**.

RÉSOLUTION 093-03-18
DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE LAURENT

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec octroie des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué, au cours de l'année 2017, certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

DE CONFIRMER que les travaux de prolongement de la rue Laurent ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 094-03-18
DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – PROJET AIRRL 2015-034

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et la Ville de Saint-Colomban en vertu du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, projet AIRRL 2015-034;

CONSIDÉRANT que la Ville avait effectué, au 31 décembre 2017, les travaux prévus à l'entente au coût d'un million trois cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-neuf cents (1 370 989,19 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de 50 % du coût des travaux admissibles, soit un montant de six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante cents (685 494,60 $), et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, que le dossier de vérification a été constitué et qu'un avis de conformité a été signé par les ingénieurs ayant surveillé les travaux.

RÉSOLUTION 095-03-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 096-03-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2012 décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 097-03-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2017

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2018 relatif à la tarification des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2017.

RÉSOLUTION 098-03-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par madame la conseillère Isabel Lapointe à la séance du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis public qui a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal Infos Laurentides le 24 janvier 2018 annonçant l'adoption dudit règlement à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1014 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 099-03-18
NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU SITE DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la nomination d'une personne responsable des services électroniques pour la Ville dans le cadre de l'utilisation des services électroniques de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les conditions d'utilisation des services électronique de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Suzanne Rainville, trésorière, à titre de personne responsable relativement aux services électroniques du site de Revenu Québec.

D'ACCEPTER les conditions d'utilisation des services électroniques de Revenu Québec;

D'AUTORISER madame Suzanne Rainville, trésorière, à signer les documents requis.

RÉSOLUTION 100-03-18
CONTESTATION D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

CONSIDÉRANT la réception d'une sanction administrative pécuniaire de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement au 112, montée de l'Église (aqueduc Larochelle);

CONSIDÉRANT que la Loi permet à la Ville de demander un réexamen de la sanction administrative pécuniaire;

CONSIDÉRANT que suite à la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec relativement à ce réexamen, la Ville pourrait vouloir mandater son procureur afin de contester cette sanction administrative pécuniaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence, le greffier, à formuler une demande de réexamen de la décision;

DE MANDATER si requis, suite à la décision rendue après le réexamen de la décision, la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 101-03-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU GROUPE DE STAGE EN INDE 2018, ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-STANISLAS

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier faite par le groupe de stage en Inde 2018 de l'école secondaire Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT l'engagement des participants à venir présenter à la population le compte rendu de leur stage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de deux cent cinquante dollars (250 $) au groupe de stage en Inde 2018 de l'école secondaire Saint-Stanislas;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 102-03-18
APPUI À ASSOCIATION DES MÉDECINS ET DES PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT DE L'HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME – HÔPITAL DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a toujours poursuivi sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides était de trois cent dix-neuf mille (319 000) personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de six cent neuf mille quatre cent quarante et une personnes (609 441). En 2025, la population sera de six cent soixante-dix mille (670 000) personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que seulement quelques rénovations ont été effectuées depuis son ouverture pour un fonctionnement minimum du bloc opératoire, du centre mère-enfants et de l'urgence, au fil des ans, afin d'optimiser les lieux dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT que malgré les rénovations mineures au cours des dernières années, elles n'ont pas permis d'augmenter la superficie des bâtiments afin de mieux répondre à l'augmentation des volumes d'activités médicales de la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT que les services offerts à l'Hôpital régional permettent de désengorger les hôpitaux de la région de Montréal et de Laval;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique, le vieillissement de la population et les cibles visées de rétention des patients des Laurentides demandées par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT que cette cible de rétention de la clientèle, qui était projetée à partir des volumes de chirurgies dans la région des Laurentides, passera de trente-quatre mille quarante-cinq (34 045) interventions en 2014-2015 à quarante-cinq mille huit cent quatorze (45 814) interventions en 2026;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme effectue déjà plus de 50 % des interventions chirurgicales dans le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'équipe médicale, incluant les infirmières et le personnel de soutien, a mis tous les efforts possibles, qui sont maintenant épuisés, et ce, suite à la création du CISSS des Laurentides en avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert aussi la population de la MRC d'Argenteuil au niveau du bloc opératoire et l'ensemble de ses spécialistes, et s'emploie à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des autres centres hospitaliers des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme est des plus importants pour le développement socioéconomique des Laurentides, vu le grand nombre d'entreprises telles que Bombardier, Bell Hélicoptère, Station de ski Mont-Tremblant, l'industrie touristique dans son ensemble et bien d'autres, sur son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis 2001, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a fait l'objet de nombreuses études, rapports et plans techniques et architecturaux par des professionnels (architectes, ingénieurs, etc.) qui ont coûté plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT qu'en 2008, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont effectué une visite afin d'évaluer le fonctionnement du bloc opératoire, des effectifs médicaux et du personnel infirmier manquants;

CONSIDÉRANT que l'aide financière importante apportée depuis plusieurs années par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, par le biais de dons de la population des Laurentides, contribuant à l'achat d'équipements médicaux et à financer certains projets, est insuffisante vu la clientèle accrue et la désuétude des lieux;

CONSIDÉRANT que des médecins ont décidé d'investir personnellement du temps et de l'argent dans la création d'une association en dehors du Conseil des médecins et dentistes professionnels (CMDP) afin de faire valoir l'urgence d'un projet de modernisation et d'agrandissement ainsi que l'achat d'équipements médicaux spécialisés et ultra spécialisés, et ce, au nom des citoyens des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2017, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a reçu la visite de la Vérificatrice générale du Québec pour constater la désuétude des lieux physiques au bloc opératoire;

CONSIDÉRANT que l'unité régionale des soins intensifs formé des intensivistes de la région pratique dans des milieux plus que désuets, qui passent trop souvent dans l'oubli des préoccupations des gestionnaires;

CONSIDÉRANT que la problématique d'équipements d'anesthésie qui se sont déjà brisés pendant une chirurgie lombaire en position ventrale, en plus de plusieurs autres incidents mineurs;

CONSIDÉRANT que cet exemple démontre clairement que, malgré la connaissance de ces problématiques et conséquences cliniques potentiellement graves, l'administration (génie biomédical, direction, etc.) réagit tardivement une fois que l'incident est survenu;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucun projet de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme n'est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, malgré la situation alarmante et décriée depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme désire, au nom de ses patients et de la population des Laurentides, que la direction du CISSS des Laurentides et le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec comprennent l'extrême urgence d'agir pour la modernisation, l'agrandissement et l'achat d'équipements médicaux, et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années, vu l'augmentation croissante de la population et son vieillissement dans la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser le dossier de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides au nom de la population des Laurentides et plus particulièrement les citoyens de la Ville de Saint-Colomban;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'autoriser que l'analyse et l'acceptation du dossier présenté par le président directeur général du CISSS des Laurentides, monsieur Jean-François Foisy, le 22 décembre 2017 soit une priorité au Ministère de la santé;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec le financement de la totalité du projet, qui est de l'ordre de près de 278,5 M $, soit 221 M $ pour l'agrandissement et 57,5 M $ pour l'acquisition d'équipements médicaux, informatiques, non-médicaux requis ainsi que du budget de fonctionnement nécessaire, et ce, pour embaucher de nouvelles infirmières et du personnel de soutien nécessaire, en plus d'aider au recrutement de nouveaux médecins spécialistes manquants actuellement;

DE DEMANDER au premier ministre, monsieur Philippe Couillard, de faire inscrire le plus rapidement possible ce projet, qui est une priorité pour l'ensemble de la population des Laurentides au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, d'ici les prochains mois, vu l'augmentation rapide de la population des Laurentides, qui atteindra plus de six cent soixante-dix mille (670 000) personnes d'ici 2025;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'à monsieur Yves Saint-Denis, député d'Argenteuil;

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution aux députés des Laurentides.

RÉSOLUTION 103-03-18
DEMANDE DE COMMANDITE DE LA ROUTE DES ARTS

CONSIDÉRANT la demande de la Route des Arts pour une commandite;

CONSIDÉRANT que cette commandite permet à la Ville d'avoir de la visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'ACQUÉRIR un encart publicitaire dans le guide du circuit atelier ouvert, afin de commanditer l'événement pour un montant de deux cents dollars (200 $), incluant les taxes, correspondant à un encart publicitaire de 1/8 page.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-349.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 104-03-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS POUR LE DRAINAGE DE LA PLACE LINDA

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la réalisation de travaux sur la côte Saint-Nicholas pour le drainage de la place Linda;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a convenu avec la Ville de Saint-Jérôme que la section 4 de ladite entente est modifiée afin de prévoir que les travaux devront être complétés par la Ville de Saint-Jérôme avant le 30 août 2018 et qu'à défaut de respecter ce délai, une pénalité de mille dollars (1 000 $) par jour sera imposée à la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la réalisation de travaux sur la côte Saint-Nicholas pour le drainage de la place Linda;

La présente résolution est conditionnelle à ce que la section 4 de ladite entente soit modifiée tel que précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 105-03-18
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE, POSTE SURNUMÉRAIRE DE 12,75 HEURES SEMAINE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-réceptionniste, poste surnuméraire de 12,75 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Nathalie Charlebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Nathalie Charlebois, au poste de secrétaire-réceptionniste, poste surnuméraire de 12,75 heures semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 106-03-18
AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE 2018-05, 2018-06 ET 2018-07

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux lettres d'entente suivantes:

- ✓ Abolition du poste de coordonnateur des camps de jour (2018-05);
- ✓ Création d'un poste de coordonnateur aux activités jeunesse (2018-06);
- ✓ Report de l'entrée en fonction de madame Nathalie Charlebois (2018-07).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les lettres d'entente numéros 2018-05, 2018-06 et 2018-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 107-03-18
FIN DE MANDAT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT que le Conseil désire mettre fin au mandat de monsieur Jacques Gagnon à titre de membre du Comité Agenda 21 local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

DE METTRE FIN au mandat de monsieur Jacques Gagnon et de remercier ce dernier pour son apport au Comité de l'Agenda 21 local.

RÉSOLUTION 108-03-18
NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU COMITÉ AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT que deux (2) postes sont vacants à titre de membre du Comité Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité Agenda 21 local et de **NOMMER**, séance tenante, madame Annie Larochelle et monsieur Nicolas Stival à titre de membres du Comité Agenda 21 local pour un mandat de deux (2) ans.

RÉSOLUTION 109-03-18
NON RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que l'entente arrive à terme le 02 décembre 2018 et que la Ville ne désire pas que cette dernière soit renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE METTRE fin à l'entente relative la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'aviser cette dernière ainsi que les villes et municipalités membres.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DE LEUR PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

CONSIDÉRANT que mesdames les conseillères Isabel Lapointe (district 3) et Danielle Deraiche (district 5) et messieurs les conseillers Étienne Urbain (district 1) et Dany Beauséjour (district 6) déclarent au greffier, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE JANVIER 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 31 janvier 2018 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 110-03-18
PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseigne pour un restaurant, situé au 64, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne commerciale située à l'adresse civique 64, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Effigi Art Inc., daté du 30 janvier 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les certificats à cet effet.

RÉSOLUTION 111-03-18
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-RIV-04

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 9 février 2016 par la résolution 054-02-16 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre cent dix-sept mille trois cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (417 367,96 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 16 janvier 2018 par la résolution 012-01-18 de procéder à la deuxième acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir un montant de soixante-six mille deux cent soixante-trois dollars et vingt cents (66 263,20 $) et de conserver dix pour cent (10 %) de l'estimation du coût total des travaux soit un montant de cinquante-trois mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingts cents (53 736,80 $), afin de garantir les défauts de construction, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, sont en processus d'être municipalisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué des travaux afin de sécuriser l'accès à l'école primaire, modifiant ainsi les travaux effectués par le titulaire du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit faire des travaux d'élargissement de la chaussée à l'été 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 4 soit un montant de cinquante-trois mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingts cents (53 736,80 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2015-RIV-04 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier », phase 4.

RÉSOLUTION 112-03-18
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DU GOLF BONNIEBROOK », PHASE 9

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire « Domaine du Golf Bonniebrook », phase 9, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la construction de seize (16) habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet proposé protège les milieux humides;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2018;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'ensemble du « Domaine du Golf Bonniebrook » a fait l'objet d'approbation par le Conseil municipal sous la résolution 345-08-05;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire « Domaine du Golf Bonniebrook », phase 9, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 7523-14, daté du 05 février 2018, minutes 3017.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue sans avis ni formalité.

RÉSOLUTION 113-03-18
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 969 887

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 969 887) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Bruno Petit afin de permettre l'accès à la partie nord de sa propriété située sur la rue Zotique-Gauthier;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 février 2018 et que le CCU, par sa résolution 005-02-18 recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 969 887) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 005-02-18 du procès-verbal du 20 février 2018 du CCU.

RÉSOLUTION 114-03-18
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 4 092 835

CONSIDÉRANT la résolution originalement présentée:

> **« CONSIDÉRANT qu'**une demande d'acquisition du lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (4 092 835) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Laurent Bigras afin d'agrandir sa propriété laquelle est adjacente audit lot;
>
> **CONSIDÉRANT que** cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 février 2018 et que le CCU, par sa résolution 006-02-18, recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (4 092 835) du cadastre du Québec;
>
> **CONSIDÉRANT que**, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation.
>
> **EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:
>
> **D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 006-02-18 du procès-verbal du 20 février 2018 du CCU;
>
> **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine public;
>
> **D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (4 092 835) du cadastre du Québec;
>
> **DE FIXER** le prix au montant de l'évaluation municipale, une fois le caractère de rue retiré, le cas échéant, majoré de deux cent cinquante dollars (250 $), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;
>
> Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité. »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande afin de modifier la résolution comme suit :

« D'AUTORISER la vente du lot conditionnellement à la mise en place d'une politique établissant les critères de mises en vente des immeubles appartenant à la Ville, et de retirer le 8e paragraphe relativement à la mise à prix. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à l'amendement proposé et que le résultat du vote est le suivant :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Isabel Lapointe :	POUR
Madame la conseillère Sandra Mercier :	POUR
Madame la conseillère Danielle Deraiche :	POUR
Monsieur le conseiller Dany Beauséjour :	POUR

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution telle qu'amendée :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Isabel Lapointe :	POUR
Madame la conseillère Sandra Mercier :	POUR
Madame la conseillère Danielle Deraiche :	POUR
Monsieur le conseiller Dany Beauséjour :	POUR

EN CONSÉQUENCE la résolution est ADOPTÉE telle qu'amendée, les membres du Conseil municipal ayant voté à l'unanimité en faveur de cette dernière.

RÉSOLUTION 115-03-18
RETRAIT DE LA DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE (PUITS PP-2013-01)

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un puits pour le projet « Les Jardins Saint-Colomban » en novembre 2013 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée en 2013 et que depuis, la réglementation a changé faisant en sorte que la demande doit être mise à jour en fonction des nouvelles exigences;

CONSIDÉRANT le litige entre le promoteur et la Ville relativement à la réalisation du projet domiciliaire devant être desservi par le puits faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'est toujours pas complétée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retirer sa demande de prélèvement d'eau souterraine (puits PP-2013-01);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à retirer la demande de prélèvement d'eau souterraine relativement au puits : PP-2013-01.

RÉSOLUTION 116-03-18
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 février 2018 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'environnement (CCE) du 31 janvier 2018 et que le CCE, par sa résolution 001-01-18 recommandait au Conseil municipal d'accepter le projet de règlement numéro 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2014-01 modifiant le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

RÉSOLUTION 117-03-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 245-2014-01 modifiant le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 avril 2018 à compter de 19 h 00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3005 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3005 relatif à la gestion des matières résiduelles.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 3005 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le président de l'assemblée procède à la présentation du règlement 3005 relatif à la gestion des matières résiduelles lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 118-03-18
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC LAROCHELLE ET PHELAN

CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnels a été octroyé à TechnoRem Inc. dans le cadre des travaux requis au traitement du fer et du manganèse pour les réseaux d'aqueduc Larochelle et Phelan;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'ajouter un système de désinfection aux ultraviolets;

CONSIDÉRANT que cette exigence entraine des coûts supplémentaires au niveau des services professionnels et de la construction;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie TechnoRem Inc. datée du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, urbanisme et environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie TechnoRem Inc., au coût de onze mille cent trente-huit dollars (11 138 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 février 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-00-711, projet 2016-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 119-03-18
EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette, directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercieret résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 120-03-18
REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES À BENNE BASCULANTE (TP-SP-2018-276) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES À BENNE BASCULANTE (TP-SP-2018-279)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues à benne basculante;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018:

ENTREPRISES	PRIX
GloboCam (Montréal) Inc.	160 124,00 $
Camions Excellence Peterbilt Inc.	164 815,72 $
Équipements Lourds Papineau Inc.	171 863,12 $

CONSIDÉRANT que la soumission de GloboCam Inc. n'est pas conforme car la déclaration du soumissionnaire n'est pas signée;

CONSIDÉRANT que la soumission de Camions Excellence Peterbilt n'est pas conforme car l'attestation de Revenu Québec n'a pas été fournie;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Équipements Lourds Papineau Inc. est plus élevé l'estimation du coût effectuée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues à benne basculante (TP-SP-2018-279).

RÉSOLUTION 121-03-18

REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 (TP-SP-2018-266) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 (TP-SP-2018-278)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 (TP-SP-2018-266);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Leica Geosystems	24 720 $
Les équipements d'arpentage Cansel Inc.	27 500 $

CONSIDÉRANT que la soumission de Leica Geosystems ne correspond pas au produit demandé au devis, lequel a été spécifié afin d'assurer la compatibilité avec les équipements que la Ville possède;

CONSIDÉRANT que la soumission de Les équipements d'arpentage Cansel Inc. n'est pas conforme puisque l'attestation de Revenu Québec fournie n'est pas valide;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 (TP-SP-2018-278).

RÉSOLUTION 122-03-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SI-2018-264)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics (TP-SI-2018-264);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018:

ENTREPRISES	PRIX*
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	43 782,48 $
Toyota Lachute	53 848,82 $

* *incluant les taxes et rabais, le cas échéant*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Ventes Ford Élite (1978) Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 12 mars 2018, au montant de quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-huit cents (43 782,48 $) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2018-05 et financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 123-03-18
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE – 673, CÔTE SAINT-NICHOLAS (TP-SP-2016-206)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de stabilisation de la berge – 673, côte Saint-Nicholas (TP-SP-2016-206);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018:

ENTREPRISES	PRIX
David Riddell Excavation/Transport	164 671,25 $
Construction Monco Inc.	166 352,70 $
MVC Océan Inc.	203 095,00 $
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	210 937,00 $
Cusson-Morin Construction Inc.	261 356,33 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport, et ce, conformément à leur soumission, datée du 12 mars 2018, au montant de cent soixante-quatre mille six cent soixante et onze dollars et vingt-cinq cents (164 671,25 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-50-711, projet 2016-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 124-03-18
OCTROI DE CONTRAT – GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LE SECTEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un professionnel relativement à la gestion des eaux pluviales pour le secteur du Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Équipe Laurence Inc.;
- Laurentides Experts-Conseils Inc.;
- Stantec Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Laurentides Experts-Conseils Inc.	12 000 $
Équipe Laurence Inc.	15 650 $
Stantec Inc.	21 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le mandat à Laurentides Experts-Conseils, au coût de douze mille dollars (12 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 mars 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-53-711, projet 2018-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 125-03-18
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LE SECTEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la gestion des eaux pluviales pour le secteur du Centre récréatif et communautaire et qu'à cet effet, elle a mandaté Laurentides Experts-Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame Audrey Poretti, ingénieure, de la firme Laurentides Experts-Conseils Inc. et monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER madame Audrey Poretti, ingénieure, de la firme Laurentides Experts-Conseils Inc. et monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 126-03-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UN IMMEUBLE DESTINÉ À DES FINS PUBLIQUES (LOT 1 673 097)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder à l'aménagement d'un bassin de sédimentation;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 673 097) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE FIXER le prix d'acquisition de l'immeuble à deux mille dollars (2 000 $);

DE MANDATER M^{e} Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 673 097) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2018-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 127-03-18
NOMINATION D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Philippe Jean, à titre de journalier, poste surnuméraire à horaire variable au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 128-03-18
OCTROI DE CONTRAT – RECONDITIONNEMENT DU CAMION ÉCHELLE (VÉHICULE 1021)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation du réservoir hydraulique et au remplacement de câbles électriques de l'échelle du véhicule 1021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Techno Feu Inc., au coût de neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et dix cents (9 482,10 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 février 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-06-724, projet 2017-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 129-03-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT les besoins de reconduire la demande d'aide financière relativement au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire une reddition de comptes 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le formulaire de reddition de comptes 2016-2017 tel que déposé;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 130-03-18
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenur entre la Ville et le Syndicat des pompiers, section locale Saint-Colomban, relativement à la conclusion de la convention collective 2016-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la convention collective 2016-2022.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PATRICE NARBONNE OCCUPANT LA FONCTION DE POMPIER

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 15 mars 2018, de monsieur Patrice Narbonne, occupant la fonction de pompier.

RÉSOLUTION 131-03-18
EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour des postes de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche des personnes suivantes:

- André Demers;
- Joé Arcand.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs André Demers et Joé Arcand au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 1 pour monsieur André Demers et au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2 pour monsieur Joé Arcand.

RÉSOLUTION 132-03-18
NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS, POSTE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de chef aux opérations à temps partiel, de douze (12) heures semaine, au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur Marco Doucet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Marco Doucet, au poste de chef aux opérations à temps partiel de douze (12) heures semaine, pour le Service de Sécurité incendie.

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de chef aux opérations, classe 1, au prorata du nombre d'heures requis par le poste, et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 1.

RÉSOLUTION 133-03-18
NOMINATION D'UN CAPITAINE À LA GESTION DES RISQUES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine gestion des risques de 37,5 heures semaine au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur Sylvain Labonté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Sylvain Labonté au poste de capitaine à la gestion des risques pour le Service de sécurité incendie.

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de capitaine à la gestion des risques, classe 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 1.

RÉSOLUTION 134-03-18
NOMINATION D'UN JOURNALIER ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste permanent de journalier entretien des parcs et espaces verts, pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Yodan St-Martin, au poste de journalier entretien des parcs et espaces verts pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 135-03-18
ACCOMPAGNEMENT DE DEUX (2) STAGIAIRES PAR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le Service de la bibliothèque nécessite du soutien professionnel dans son champ d'expertise;

CONSIDÉRANT que le stage en techniques de la documentation est non-rémunéré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service de la bibliothèque à l'accompagnement de mesdames Roxanne Rochon et Nadyne Jolicoeur à titre de stagiaires en techniques de la documentation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR mesdames Roxanne Rochon et Nadyne Jolicoeur à titre de stagiaires en techniques de la documentation pour une période de quatre (4) semaines, et ce, du 09 avril 2018 au 04 mai 2018 inclusivement.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 54 à 21 h 59.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Thierry Bélanger

- ✓ Le coût des infrastructures routières et de l'aménagement des sentiers multifonctionnels;
- ✓ Le montant de la sanction administrative pécuniaire;
- ✓ Le projet de règlement 3001-2018-01.

Madame Céline Lachapelle

- ✓ Les travaux effectués sur la rue Laurent;
- ✓ Le règlement 3001-2018-01 et le travail du CCE;
- ✓ La vente du lot 4 092 835;
- ✓ Les octrois de contrat et le nombre minimal de soumissionnaires qui doivent être invités.

Madame Michelle Champoux

- ✓ Les travaux du traitement du fer et du manganèse;
- ✓ L'affichage de la place Larochelle;
- ✓ La modification du règlement sur l'affichage.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le Colombanois et le mot du maire;
- ✓ La rémunération du maire;
- ✓ Le moment des consultations publiques;
- ✓ La séance d'information relativement au dossier du golf Bonniebrook;
- ✓ Le dossier du golf Bonniebrook.

Monsieur Mario Lévesque

- ✓ L'état du chemin de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Les problématiques reliées au fait de nourrir les chevreuils.

Monsieur Jean-Pierre Labrie

- ✓ La consultation publique relativement au projet de règlement 3001-2018-01;
- ✓ L'utilisation des freins de type « Jacobs ».

Monsieur Alain Despatis

- ✓ L'asphaltage des projets domiciliaires;
- ✓ La durée de la garantie des infrastructures routières qui sont cédées à la Ville.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le dossier du golf Bonniebrook;
- ✓ L'article publié dans le journal Le Nord.

Monsieur Mathieu Bigras

- ✓ Le règlement 3001-2018-01 – le processus de consultation publique et l'identification des changements apportés au règlement.

RÉSOLUTION 136-03-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 59 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière